

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 862-2022

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Ville :

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 24 octobre 2022, le conseil de cette municipalité a adopté le **Règlement numéro 862-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone résidentielle RB-962 située le long de la route Cloutier à même la zone industrielle IA-963.**

Qu'un certificat de conformité a été délivré par le directeur général adjoint de la M.R.C. de Beauce-Sartigan en date du 15 novembre 2022.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à greffe@saint-georges.ca.

Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Georges,
ce 23^e jour de novembre 2022.



M^e Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière